



ARRÊTÉ N° 2021-123

portant réglementation de la circulation et
du stationnement pendant les courses des jeunes
de l'école de cyclisme (Poussins, Pupilles,
Benjamins et Minimes)

Le Maire de la Commune de ST LÉGER SOUS CHOLET,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

VU le Code de la route modifié et notamment son article R.411,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 4^{ème} partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et Livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la demande de l'association ST LÉGER CYCLISME en date du 6 juillet 2021,

Considérant que pour des raisons de sécurité à l'occasion des courses cyclistes, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur des portions de la rue des Mauges, de la rue de la Ferronnière, rue de la Mairie, rue des Métiers et de la rue du Bas-St-Léger,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison des courses cyclistes organisées le samedi après-midi 28 août 2021, de 13h00 à 18h30 la circulation sera interdite dans le sens opposé aux courses sur :

- la rue des Mauges (de l'intersection avec la rue du Bas-St-Léger jusqu'au rond-point de Gasma),
- la rue de la Ferronnière (du rond-point de Gasma jusqu'à l'intersection avec la rue de la Mairie),
- la rue de la Mairie,
- la rue des Métiers (de l'intersection avec le chemin venant de la Mairie jusqu'à la rue du Bas-St-Léger),
- la rue du Bas-St-Léger (jusqu'à l'intersection avec la rue des Mauges),

Le stationnement sera interdit sur ces chaussées.

ARTICLE 2

La circulation sera rétablie **dans le sens des courses** par les voies citées ci-dessus.

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation représentés par Mme Murielle RIDEAU présidente de l'association ST LÉGER CYCLISME.

ARTICLE 4 :

Le passage des véhicules d'incendie et de secours ne devra pas être entravé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

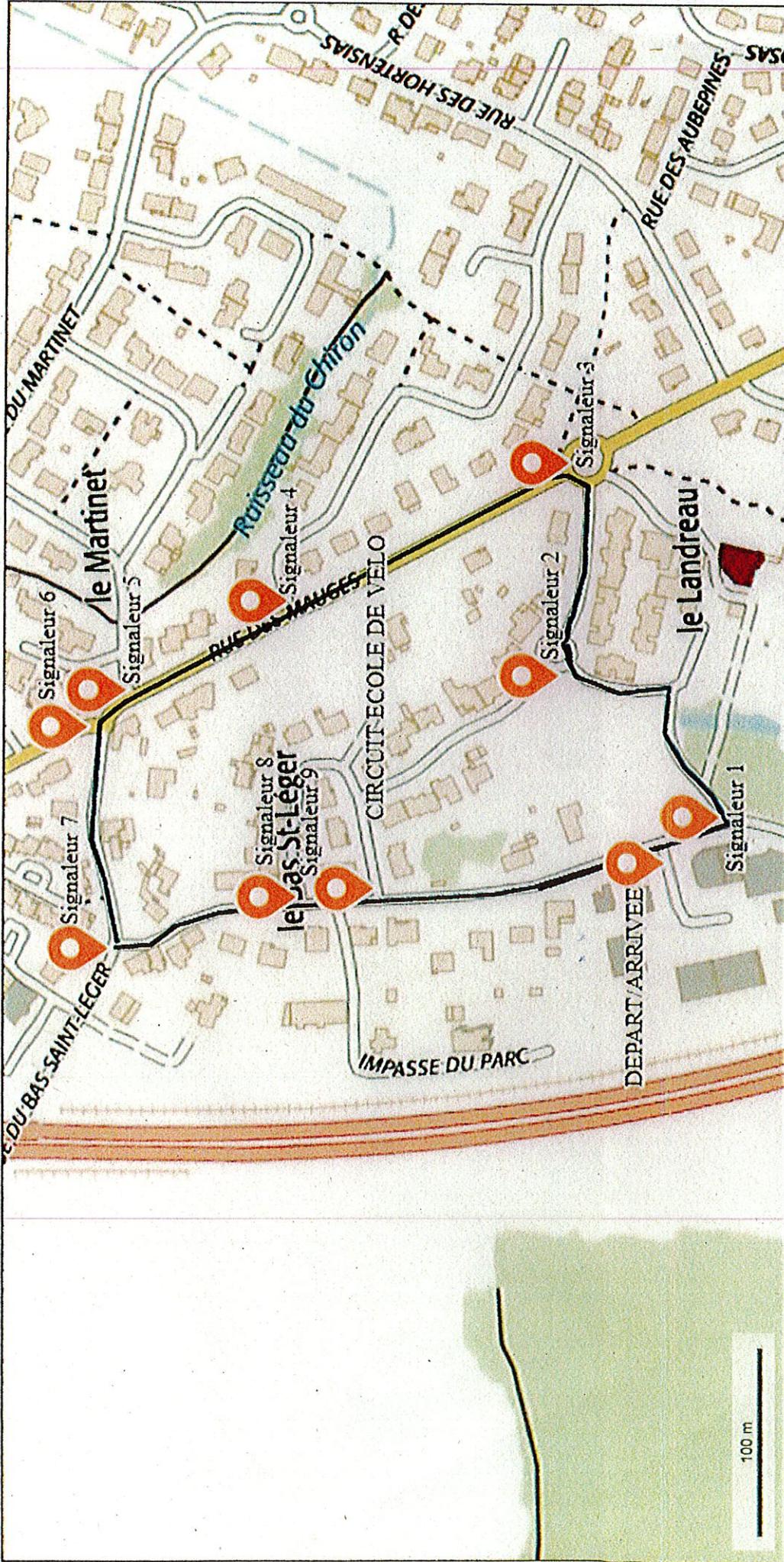
ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des services de la Commune de ST LÉGER SOUS CHOLET,
 - Mme Murielle RIDEAU présidente l'association ST LÉGER CYCLISME,
 - M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de SÈVREMOINE,
 - M. le Chef de Centre de Secours Principal de CHOLET
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Publié et/ou notifié
Le 24 août 2021



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, le 24 août 2021
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



Samedi 28 Août 2021
 Parcours Ecole de Vélo.



ARRÊTÉ N° 2021-124
portant réglementation de la circulation et
du stationnement pendant les courses cyclistes
du « Grand Prix de St-Léger »

Le Maire de la Commune de ST LÉGER SOUS CHOLET,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

VU le Code de la route modifié et notamment son article R.411,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 4^{ème} partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et Livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la demande de l'association ST LÉGER CYCLISME en date du 6 juillet 2021,

VU l'arrêté 2021-ACNP-0365 en date du 13 août 2021 de l'Agence Technique Départementale de Beaupréau réglementant la circulation et le stationnement pendant les courses cyclistes du « Grand Prix de St-Léger » le dimanche 29 août 2021 hors agglomération,

Considérant que pour des raisons de sécurité à l'occasion des courses cyclistes, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la rue de d'Anjou de l'entrée d'agglomération à l'intersection de la rue des Acacias, sur la rue des Acacias, sur la rue de l'Etoile de l'intersection avec la rue des Acacias jusqu'à la sortie de l'agglomération, sur la voie communale n° 3 jusqu'à l'intersection avec la voie communale n° 7 et sur la voie communale n° 7 de la voie communale n° 3 à la route départementale n° 15,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison des courses cyclistes organisées le **dimanche 29 août 2020, de 9h00 à 19h00** :

1.1 - La circulation sera interdite dans le sens opposé à la course sur :

- la rue d'Anjou de l'entrée de l'agglomération jusqu'à l'intersection avec la rue des Acacias
- la rue des Acacias
- la rue de l'Etoile de l'intersection avec la rue des Acacias jusqu'à la sortie de l'agglomération
- la voie communale n° 3 jusqu'à l'intersection avec la voie communale n° 7
- la voie communale n° 7 de la voie communale n° 3 à la route départementale n° 15

1.2 - Le stationnement sera interdit :

- sur les chaussées de la rue d'Anjou, de la rue des Acacias et de la rue de l'Etoile
- sur la voie communale n° 3 et la voie communale n° 7

ARTICLE 2

La circulation sera rétablie **dans le sens des courses** par les voies citées ci-dessus.

ARTICLE 3

La circulation des riverains et des services de secours, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus dans le sens de la course.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation représentés par Mme Murielle RIDEAU présidente de l'association ST LÉGER CYCLISME.

ARTICLE 5 :

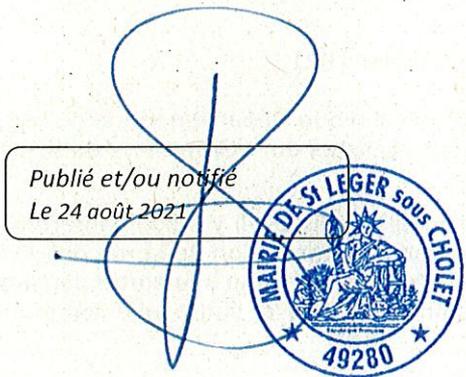
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les organisateurs de la manifestation représentés par Mme Murielle RIDEAU présidente de l'association ST LÉGER CYCLISME.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

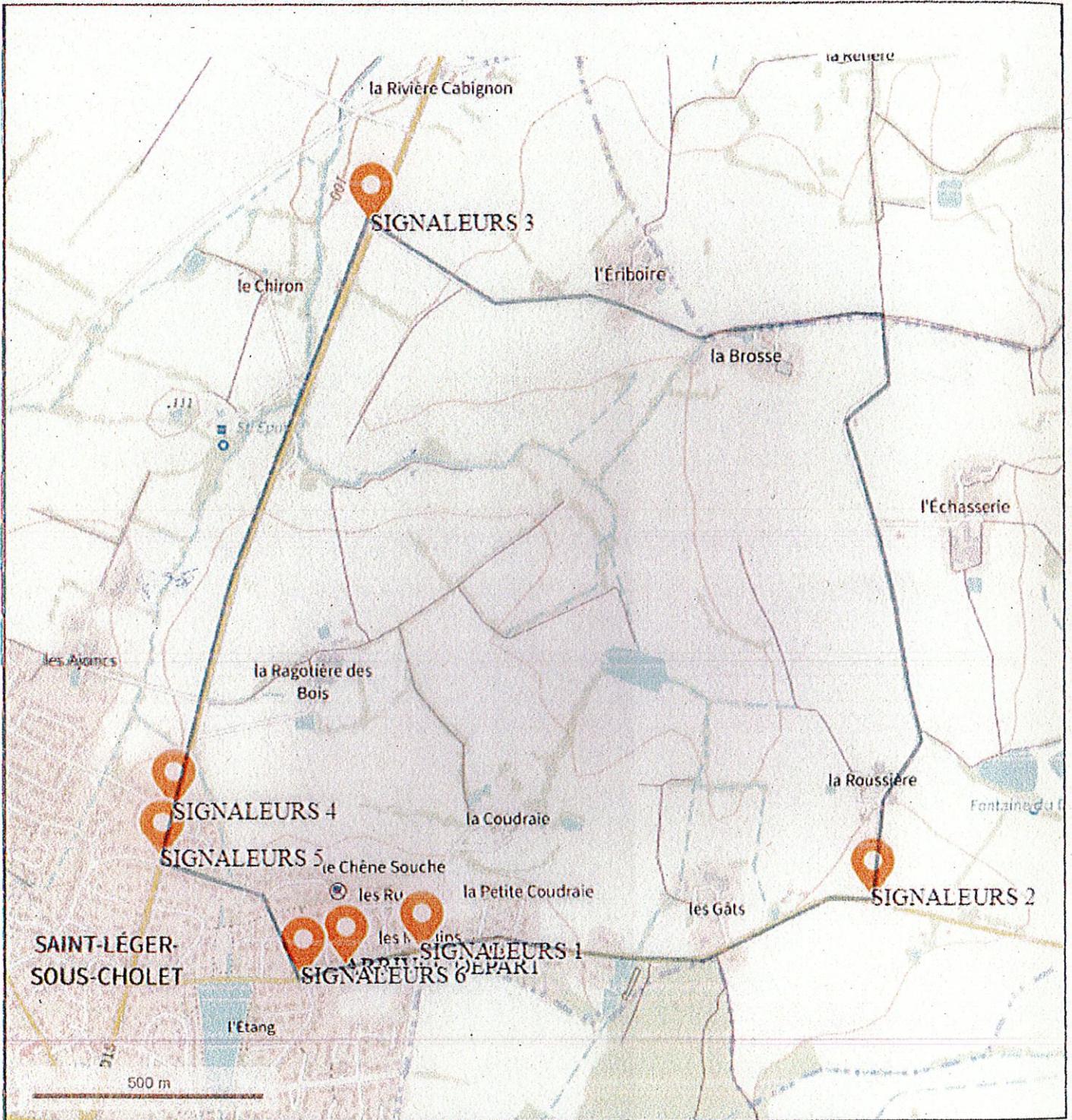
ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des services de la Commune de ST LÉGER SOUS CHOLET,
- Mme Murielle RIDEAU présidente de l'association ST LÉGER CYCLISME,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- M. le Directeur de l'Agence Technique Départementale de BEAUPRÉAU,
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de SÈVREMOINE,
- M. le Chef de Centre de Secours Principal de CHOLET



POUR COPIÉ CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, le 24 août 2021
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Parcours Dimanche



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 52' 37" W
Latitude : 47° 06' 06" N

